

Axe 7

DEVELOPPER LE CAPITAL HUMAIN

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 10.iii

Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 10.3.2 AUGMENTER LE TAUX D'EMPLOI DE LA POPULATION EN SITUATION PRÉOCCUPANTE FACE À L'ÉCRIT

★ LA MAÎTRISE DES SAVOIRS DE BASE : UN ENJEU IMPORTANT EN POITOU-CHARENTES

En Poitou-Charentes, la diminution du taux de personnes en situation préoccupante face à l'écrit est un enjeu important à l'horizon 2020. En effet, 13 % des habitants de Poitou-Charentes âgés de 18 à 65 ans vivant dans un ménage ordinaire seraient en situation préoccupante face à l'écrit et nécessiteraient de bénéficier d'une action participant à la maîtrise des savoirs de base. De même, l'accès à l'emploi par la formation pour la population illettrée doit être développé puisque un tiers de ce public est soit au chômage soit en situation d'inactivité.

C'est à ces différents enjeux que l'objectif spécifique 10.3.2 permet de répondre.

★ LES ACTIONS SOUTENUES

- Stages de formation pour l'acquisition des savoirs de base, lutte contre l'illettrisme ;
- Stages de formation liés à la maîtrise de la langue ;
- Dispositifs d'accompagnement des personnes en difficulté afin de prévenir les abandons lors des parcours de formation.

LES PUBLICS CIBLÉS

- **Les personnes en situation préoccupante face à l'écrit** : demandeurs d'emploi, en particulier, les jeunes, les femmes, les seniors et les personnes en situation de handicap, ainsi que les publics cibles au sein de la population des actifs occupés : les personnes bénéficiaires d'un contrat aidé et les actifs sans qualification ainsi que les indépendants (chef d'entreprise, conjoints collaborateurs hors secteur agricole...) de bas niveau de qualification, les jeunes en contrat CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) ;
- **Les publics dits spécifiques au sens du présent Programme Opérationnel** : les personnes sous-main de justice.



LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE MON PROJET

L'Union européenne souhaite que le processus de sélection des projets soit le plus transparent possible pour les bénéficiaires avec des critères fixés au préalable afin d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes et de renforcer l'effet levier des fonds européens. Ainsi, deux niveaux de critères de sélection ont été mis en place par les règlements européens :

1. Des principes directeurs de sélection des opérations adoptés dans le cadre du Programme Opérationnel. Au titre de l'objectif spécifique 10.3.2, chaque projet devra prendre en compte les principes suivants :

- L'accessibilité pour tous les publics visés, notamment les publics spécifiques, intégrant par exemple les enjeux de localisation et d'articulation entre vie professionnelle et vie familiale ;
- L'individualisation des parcours,
- L'adaptation des contenus et procédés pédagogiques aux caractéristiques des publics concernés ;
- La mixité femmes/hommes par, notamment, une attention marquée à la diversification des choix professionnels ;
- L'anticipation et la préparation de la transition entre la formation et l'accès à l'emploi pour accélérer et sécuriser l'insertion professionnelle ;
- La recherche d'innovations visant à dépasser les difficultés d'apprentissage, pour les publics spécifiques en particulier, et à favoriser l'accès aux ressources pédagogiques en tous points du territoire régional ;
- La fluidité des parcours par une coordination des fonctions d'information, de conseil, d'accompagnement et de formation qui jalonnent les parcours de qualification ;
- Toutes dispositions visant à optimiser l'utilisation des infrastructures de formation déployées en région (mutualisation, mixité des publics...) et à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Un effet levier maximum du FSE sera recherché au plus près du taux pivot de l'axe.

2. Les critères de sélection adoptés par le comité de suivi régional sont de deux natures ; des critères communs à toutes les opérations relevant du programme opérationnel et des critères spécifiques selon les objectifs spécifiques.

- Critères de sélection communs :

- 1) Le projet doit répondre à l'objectif spécifique, en l'espèce (10.3.2) ;
- 2) Financement d'un projet et non le fonctionnement normal d'une structure ;
- 3) Une durée des opérations recommandée ne dépassant pas 36 mois ;
- 4) Un taux de cofinancement des fonds européens proche du taux moyen soit 60 % ;
- 5) Une prise en compte des priorités transversales : l'égalité femme/homme, développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination dans chaque projet ;
- 6) Une utilisation des coûts simplifiés obligatoire ;
- 7) Une vérification de la faisabilité du projet, des capacités administratives et financières des porteurs de projets et une obligation du dépôt du bilan complet pour toute nouvelle programmation ;
- 8) Les dépenses de personnel affectées à moins de 10% sur le projet, relèvent des dépenses indirectes et seront donc intégrées aux «coûts simplifiés» ;
- 9) Pour les opérations assujetties à une TVA partielle, le bénéficiaire devra détailler la part non récupérable sur chaque poste de dépenses. Dans le cas contraire, le coût total retenu sera en «hors taxes».

Pour les opérations éligibles au FCTVA, le coût total retenu sera en «hors taxes».

- Critères de sélection spécifiques :

- 1) Seuil minimum d'intervention du FSE fixé à 50 000 euros sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région ;
 - 2) Les projets sélectionnés devront cibler prioritairement les bas niveaux de qualification.
- Les projets présentés au titre de cet objectif spécifique feront l'objet d'une sélection soit au fil de l'eau, soit dans le cadre d'appels à projets ou d'appels d'offres.
- 3) Utiliser uniquement le taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs pour calculer les coûts indirects.

LES BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités publiques et leurs groupements,
- Établissements publics,
- Groupements d'intérêt public,
- Entreprises,
- Associations,
- OPACIF,
- OPCA.

COMBIEN ?

- **Fonds concerné** : FSE
- **L'enveloppe FSE** mobilisée sur les objectifs spécifiques 10.3.1 et 10.3.2 est de **39,402 millions d'euros** sur la période 2014-2020.
- **Taux d'intervention moyen** : 60%
Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

LES INDICATEURS

Sur la génération 2014-2020, l'approche par les résultats revêt une grande importance. L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme Opérationnel conditionne par exemple l'attribution de la réserve de performance à partir de 2019.

C'est pourquoi, afin de mesurer l'efficacité de votre projet au regard de l'objectif spécifique, les indicateurs de réalisation devront être suivis dans chaque projet:

- **Nb de chômeurs y compris les chômeurs de longue durée ;**
- **Nb de chômeurs de longue durée ;**
- **Nb de personnes de moins de 25 ans ;**

De plus, l'impact du Programme Opérationnel sur les publics fragiles sera apprécié sur le territoire Poitou-Charentes à travers deux indicateurs de résultat :

- *Les participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation ;*
- *Les participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation.*

DÉPENSES ÉLIGIBLES

(A titre indicatif)

Dépenses matérielles : petits équipements pédagogiques individuels ou collectifs.

Dépenses immatérielles : frais pédagogiques, frais de prestations, rémunération des stagiaires, frais de fonctionnement, frais de transports, d'hébergement/restauration, directement liés aux activités de formation et d'accompagnement soutenues, etc,